



MACHILLY

PARAPHE 	Envoyé en préfecture le 02/10/2025
	Reçu en préfecture le 02/10/2025
	Publié le 02/10/2025
	ID : 074-217401587-20251002-AT2025_36-AI

ANNEE 2025
FOLIO ET N°
S²LO

ARRÊTÉ N° AT2025_36

8.3 VOIRIE

Objet : Police de circulation

Madame la Maire de la Commune de Machilly,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 115.1 à L 116.8 et L 141.2 à L 141.12, R 115.1 à R 116.2 et R 141.12 à R 141.22,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté A2019_104 du 13 novembre 2019, interdisant la circulation des véhicules lourds sur la route de Révilloud,

Vu l'arrêté AT2035_34 du 1^{er} septembre 2025 portant sur l'exécution de travaux sur le domaine public,

Considérant, la demande de l'entreprise DAZZA, sise TSA 70011 – Chez Sogelink à DARDILLY Cédex (69 134), représentée par M. Patrick HAYTER, en date du 25/09/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La présente autorisation étend l'arrêté AT2025_34, au niveau de la route de Révilloud (en agglomération), du 20/09/2025 au 10/10/2025.

Dans le cas où les travaux ne pourraient pas être réalisés durant cette période, une autre demande devra être formulée à la Mairie qui délivrera la permission de voirie au moins quinze jours après cette nouvelle demande.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- L'entreprise.

Acte certifié exécutoire par le Maire de MACHILLY
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Machilly, le 2 octobre 2025
Pour la Maire, le 1^{er} Adjoint,
Gérard STEHLE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.